BALO

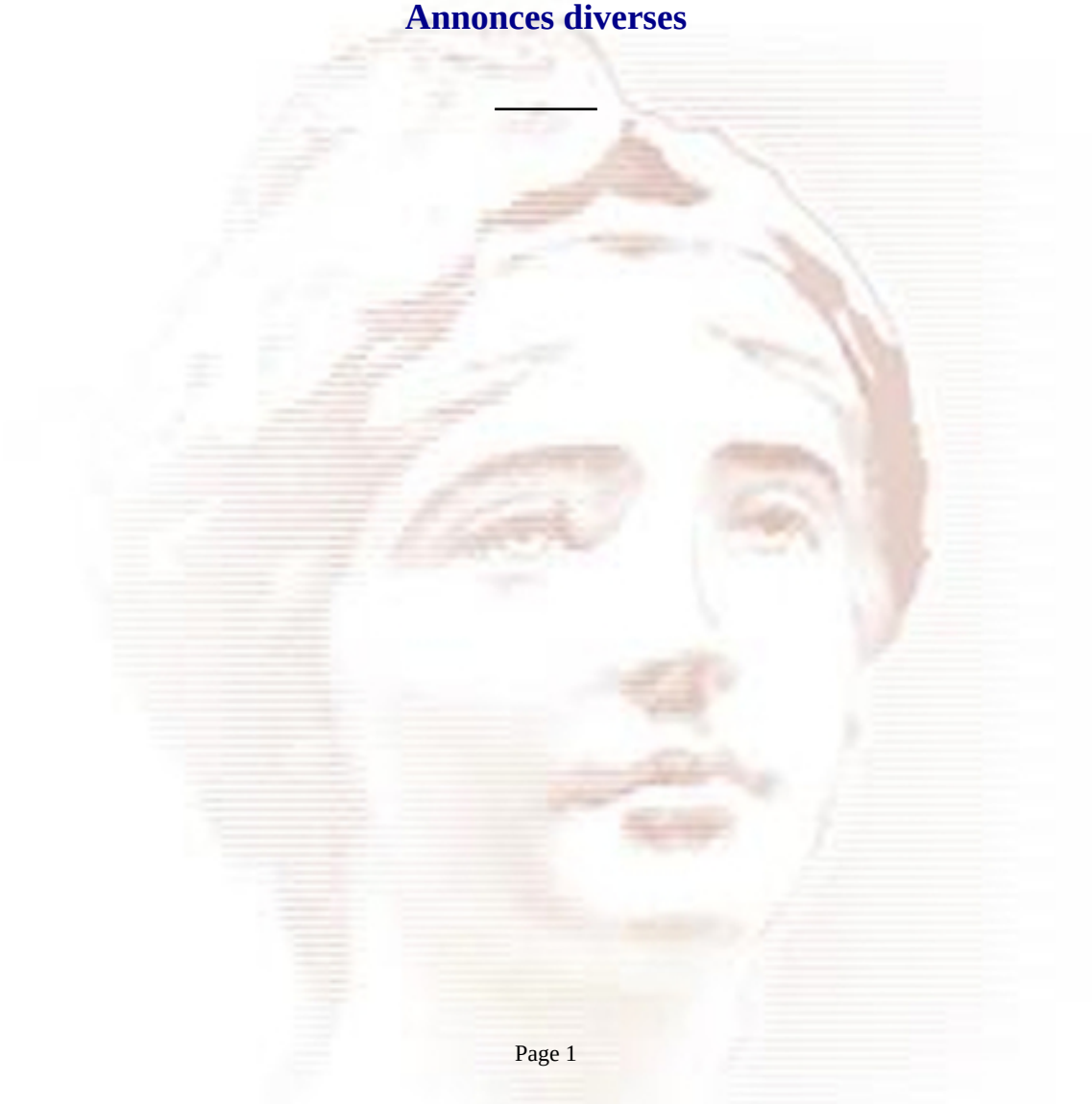
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses



GASCOGNE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 60.800.130 euros
Siège social : 68 rue de la Papeterie – 40200 MIMIZAN
895 750 412 R.C.S Mont de Marsan – A.P.E : 7010Z

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, revêtus de l'attestation des Commissaires aux comptes, tels que publiés dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et mis en ligne sur le site internet de la société (www.groupe-gascogne.com) le 28 avril 2023 ainsi que la proposition d'affectation du résultat publié dans l'avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 57 du 12 mai 2023, rectifié par ravis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°71 du 14 juin 2023, ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale du 29 juin 2023. Les comptes consolidés ont été déposés au Tribunal de commerce de Mont de Marsan.

Attestation des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
(Extraits du rapport sur les comptes annuels)

1. Opinion sur les comptes annuels
Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GASCOGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres de participation et des avances en compte courant afin de prendre en compte les pertes de valeur de certaines filiales. Ces provisions sont évaluées tel que décrit dans les notes « VI.1.4.2.3. Immobilisations financières » et « VI.1.4.2.5. Créances et autres comptes » de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues pour évaluer la valeur d'utilité des titres de participation et des avances en compte courant, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que les notes « VI.1.4.2.3. Immobilisations financières » et « VI.1.4.2.5. Créances et autres comptes » de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Nous rappelons toutefois que, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les commissaires aux comptes,

Mérignac, le 28 avril 2023
KPMG SA
Sébastien Haas
Associé

Bordeaux, le 28 avril 2023
Deloitte & Associés
Mathieu Perromat
Associé

Attestation des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
(Extraits du rapport sur les comptes consolidés)

1. Opinion sur les comptes consolidés
Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GASCOGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Fondement de l'opinion
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

La société procède, à chaque clôture annuelle, à un test de dépréciation des goodwill et des autres actifs à durée d'utilité indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des immobilisations incorporelles à durée d'utilité définie et des immobilisations corporelles, selon les modalités décrites dans la note « V.3. Dépréciation des actifs » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues pour ce test de dépréciation, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note « V.3. Dépréciation des actifs » de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Nous rappelons toutefois que, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les commissaires aux comptes,

Mérignac, le 28 avril 2023
KPMG SA
Sébastien Haas
Associé

Bordeaux, le 28 avril 2023
Deloitte & Associés
Mathieu Perromat
Associé